



CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2021

COMPTE-RENDU

Le Maire soussigné, certifie que les convocations ont été adressées aux membres du conseil municipal le 24 Juin 2021, pour se réunir à la Mairie le 1^{er} Juillet 2021 à 20h00.

A Briec, le 1^{er} juillet 2021

Le Maire,

Thomas FEREC

L'an deux mil vingt-et-un, le premier Juillet à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FEREC, Maire

Etaient présents : M FEREC Thomas, Mme LEDUCQ Valérie, M PERINAUD Jean-Claude, Mme DAO Aurélie, M LE MEN Bruno, Mme LE GOFF Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme COCOUAL Marie-Laure, M GUYADER Ronan, Mme LE GALL Laurianne, Mme GOURHANT Nathalie, M CLOAREC Jean-Paul, Mme Céline MOYSAN, M CAM Maël, Mme LE ROY Anne-Sophie, M ALLAIN Frédéric, M JESTIN-PETIT Frédéric, Mme COURTOIS Sophie, M PERROT Jean-Claude, M David AUBIN, M LE GUYADER Stéphane.

Etaient absents excusés : M NIHOARN Raymond, Mme Solange MOLARET, M Philippe GESTIN, M GAKIERE Fabrice, Mme DUMOULIN Murielle, Mme Sabine MICHAUD, Mme Gwénaëlle BRENNER ;

Etait absente : Mme ROMÉ Cindy.

Pouvoirs :

Raymond NIHOARN donne pouvoir à Jean-Pierre CAUGANT

Solange MOLARET donne pouvoir à Nathalie GOURHANT

Philippe GESTIN donne pouvoir à Bruno LE MEN

Fabrice GAKIERE donne pouvoir à Thomas FEREC

Murielle DUMOULIN donne pouvoir à Valérie LEDUCQ

Sabine MICHAUD donne pouvoir à Jean-Claude PERINAUD

Gwénaëlle BRENNER donne pouvoir à David AUBIN

Maël CAM a été élu secrétaire de séance

Délibération n°01.07.2021.01
Pacte de gouvernance

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale du 17 juin 2021 approuvant le projet de pacte de gouvernance ;

Vu l'avis de la commission des finances du 21 juin 2021,

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante que la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique propose aux EPCI d'élaborer un pacte de gouvernance dont le contenu et les modalités d'adoption sont précisées à l'article L 5211-11-2 du CGCT.

Le pacte de gouvernance a pour principal objet de définir quelles sont les valeurs communes sur lesquelles les élus communautaires s'accordent et quelles sont les modalités de fonctionnement des différentes instances au sein de l'institution.

Il s'agit d'un pacte de confiance qui décrit comment les communes et l'EPCI travaillent ensemble et comment les élus municipaux et communautaires sont associés à la mise en œuvre des politiques publiques dont QBO a la compétence.

Plus précisément, l'objectif est de mieux intégrer les élus communautaires et municipaux dans les différentes instances de l'agglomération, principalement en faisant évoluer le fonctionnement des commissions et en permettant à des élus municipaux d'y participer. Il s'agit également de créer une conférence des maires, d'améliorer l'information transmise par la communauté, ainsi que la communication entre les communes et l'agglomération. Une rencontre annuelle réunissant l'ensemble des élus municipaux et communautaires est également proposée dans le cadre de ce pacte.

Le groupe de travail désigné par le bureau communautaire du 15 octobre 2020 s'est réuni à quatre reprises les 19 novembre 2020, 18 janvier, 19 mars et le 18 mai 2021.

Suite à de nombreux échanges et contributions des membres du comité de pilotage et du bureau communautaire, une première version du pacte de gouvernance a ainsi été rédigée et transmise, dans un premier temps, à l'ensemble des élus communautaires.

Lors de deux réunions de concertation organisées fin mai 2021, les élus communautaires ont ainsi pu faire part de leur avis sur cette première version ; avis qui ont été intégrés pour aboutir à la version soumise au conseil communautaire du 17 juin dernier.

Il s'agit aujourd'hui de rendre un avis sur ce projet de pacte de gouvernance, afin que la communauté d'agglomération, une fois l'ensemble des avis recueillis et intégrés, puisse valider une version définitive du pacte de gouvernance à l'automne.

L'Assemblée délibérante après avoir pris connaissance du dossier, et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- De formuler un avis favorable au pacte de gouvernance de Quimper Bretagne Occidentale
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce pacte de gouvernance.

Délibération n°01.07.2021.02
Pacte fiscal et financier

*Vu la délibération du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale du 17 juin 2021,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 juin 2021 ;*

Le Maire informe l'assemblée délibérante que Quimper Bretagne Occidentale a décidé de s'engager dans l'adoption d'un pacte fiscal et financier pour remplacer et succéder au précédent pacte.

Codifié au III de l'article L. 5211-28-4 du CGCT, le pacte trouve à s'appliquer :

« Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales de l'article 1609 nonies C du code général des impôts est signataire d'un contrat de ville tel que défini à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, il doit, par délibération, adopter, en concertation avec ses communes membres, un pacte financier et fiscal visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières. Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales. »

A défaut de pacte, une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est instituée obligatoirement par l'EPCI au profit de la ou des communes comportant un Quartier Prioritaire, ce qui est le cas de QBO avec le quartier de Kermoyan sur la commune de Quimper.

Pour élaborer ce pacte, un groupe de travail a été constitué à l'automne 2020. Celui-ci est venu affiner les objectifs du pacte, a procédé à la sélection d'une AMO et a travaillé sur les éléments de diagnostic et de scénario.

Le groupe de travail a affiné les objectifs poursuivis par le pacte, au-delà des éléments légaux déjà présents, le pacte doit :

- éviter l'instauration automatique d'une DSC au profit de la ville centre par l'absence d'un pacte ;
- permettre d'élaborer un diagnostic financier partagé entre EPCI et communes, pour connaître les forces et faiblesses du territoire et construire des stratégies financières partagées (rétrospective, prospective financière) ;
- partager l'historique de l'évolution des dotations, flux financiers et fiscalité ante et post fusion, sur l'ensemble du territoire, ainsi qu'un regard sur le SIVOM CCPG ;

- analyser la capacité de financement et le financement du projet de territoire (en lien notamment avec la construction de la PPI de QBO) ;
- proposer de travailler à une amélioration de la solidarité financière et fiscale du territoire.

C'est le cabinet RCF qui a été retenu par le groupe de travail pour l'assister dans l'élaboration du pacte.

Le travail sur le pacte est constitué de deux phases, la première est de revenir sur les effets de la fusion et travailler au rétablissement des effets négatifs qu'elle a provoqué sur les équilibres financiers de certaines communes. Un premier volet du pacte pourrait être adopté à son issue.

La deuxième phase est de travailler sur la mise à jour de la prospective financière en lien avec le financement du projet communautaire et la nécessité d'un pilotage financier concerté du territoire. Le deuxième volet du pacte serait adopté à l'issue de cette deuxième phase.

L'objet de la présente délibération porte sur la première phase.

Le groupe de travail a travaillé depuis le mois de mars avec 4 réunions du groupe pour comprendre les mécanismes financiers des intercommunalités, les effets de la fusion, les scénarios de compensation ainsi qu'une première approche de la prospective (cette dernière doit être affinée).

Le groupe de travail a présenté ses travaux lors d'un bureau communautaire le 3 juin 2021, travaux portant sur le traitement des effets de la fusion, notamment du point de vue des pertes et gains en matière de dotations et de fiscalité sur les communes de Briec, Ederne, Landrevarzec, Landudal, Langolen et Quéménéven, partager le constat et travailler sur des pistes de résolution (assiette de compensation, quotité, et mécanismes de compensation).

Après un rappel des mécanismes en jeu, le scénario de traitement des effets de la fusion, retenu et proposé par le bureau communautaire, sera présenté avant d'indiquer les étapes permettant l'adoption de ce premier volet, qui interviendra formellement à l'automne après concertation des communes.

I – Les mécanismes financiers à l'œuvre lors de la fusion

A – Dotations et création SIVOM

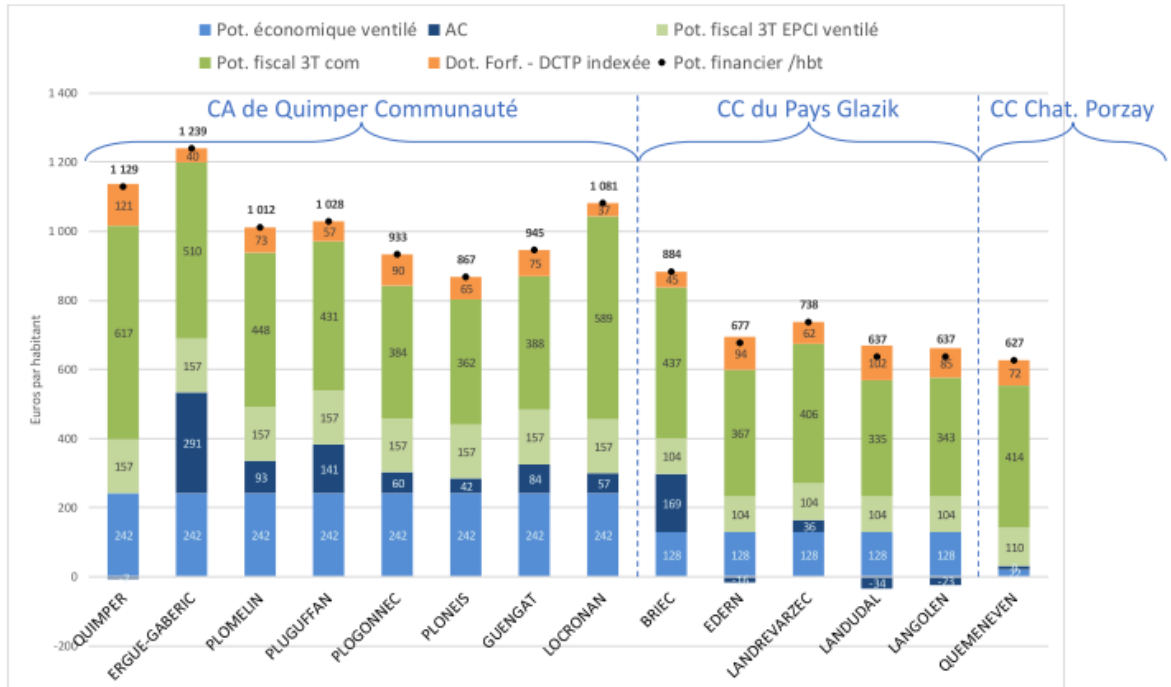
Pour le calcul des dotations, dotation forfaitaire et dotation de péréquation de la DGF, un indice appelé le potentiel financier est utilisé. Il est le reflet de la richesse de la commune et de l'EPCI à laquelle elle appartient.

Avant la fusion, chacun des EPCI avait un périmètre financier propre. Ainsi celui de la CCPG était considéré comme relativement pauvre et celui de QC relativement riche. Ce dernier représentait 90 % de la population du nouveau territoire et plus de 90 % de la richesse fiscale.

Comme cette richesse fiscale et financière de l'EPCI a été fusionnée, et que l'ex-QC représentait la masse écrasante, cette richesse fiscale et financière n'a que peu bougé par rapport à celle de QC.

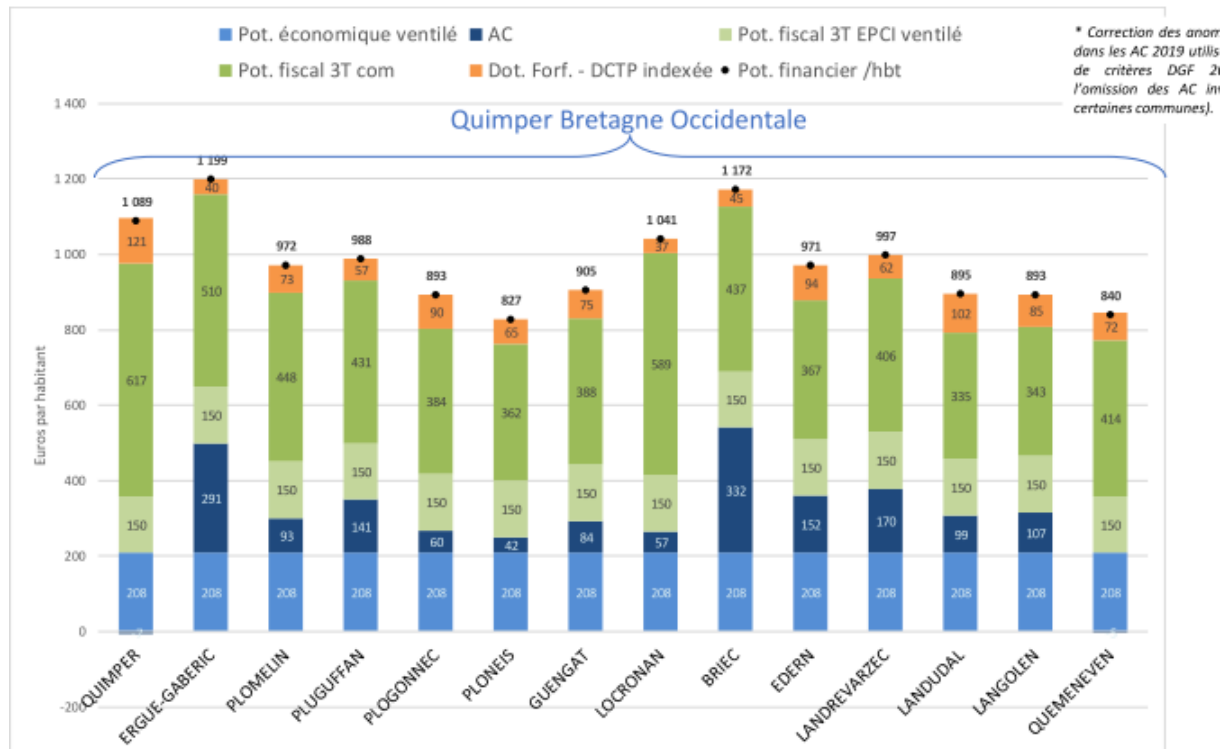
Conséquence, re-ventilée dans les potentiels des communes, cette richesse fiscale a conduit à ce que les communes de l'ex-Quimper Communauté soient un tout petit peu moins riches et que les communes de l'ex-CCPG (et Quéménéven) soient beaucoup moins pauvres et par des effets de seuil se retrouvent même plutôt considérées comme riches.

Le potentiel financier sans fusion :



5

Le potentiel financier avec fusion



5

Les transferts spécifiques à la fusion et notamment la constitution de SIVOM ayant impacté le montant des AC qui entrent dans le calcul de cette richesse fiscale, le phénomène a même été amplifié.

Ainsi pour la commune de Briec par exemple le potentiel financier est passé de 884 € à 1 172 € par habitant (dont 162 €/hab au titre du SIVOM et 100 €/hab au titre potentiel fiscal EPCI).

Ce mécanisme est au cœur des baisses importantes de la DGF des communes.

À noter que les dotations ont des seuils d'éligibilité. Spécificité du territoire, les communes de l'ex-CCPG et Quéménéven fleurent avec ces seuils d'éligibilité et la puissance des évolutions de potentiel les ont mises sous les seuils d'éligibilité, perdant ainsi les dotations.

L'évolution du potentiel financier de la commune de Quimper lui a permis de rester dans le seuil d'éligibilité, et de voir sa dotation confortée et augmentée.

Ce sont ces conséquences que RCF a calculé.

À noter enfin que le mécanisme ne s'est pas fait à l'intérieur de l'EPCI dans le calcul des dotations mais dans un classement national entre communes de même strate. Il n'y a pas eu un effet de vase communicant à l'intérieur du territoire mais au niveau national. *Ainsi ce n'est pas un jeu de vase communicant qui s'est déroulé au sein de l'EPCI mais bien un effet collatéral avec les passages de seuil regroupant les communes de même strate de l'ensemble du territoire national !*

L'EPCI pour sa part a connu un gain de 610 K€ au travers de la fusion sur la DGF, par l'intégration des habitants des communes relevant de communautés de communes dans le giron d'une communauté d'agglomération.

bilans sur DGF spontanée								
Bilans 2018								
Milliers d'euros	DSR Bourg centre	DSR péréq	DSR cible	DNP 1ère part	DNP part maj.	DSU	Dot. forf.	Total DGF 2018
QUIMPER				144	225	9		379
ERGUE-GABERIC		2						2
PLOMELIN		3		16				18
PILUGUFFAN		3		11				14
PLOGONNEC		2		5				7
PLONEIS		2		3				5
GUENGAT		1						1
LOCRONAN		1						1
BRIEC	-94	-19		-66	-38			-216
EDERN	-37	-7	-72	-48	-11			-174
LANDREVARZEC	-31	-7		-22	-10			-70
LANDUDAL		-3	-35	-15	-5			-59
LANGOLEN		-3		-14	-4			-21
QUEMENEVEN		-2	-37	-19				-58
Total	-162	-28	-144	-5	157	9		-173
Ex CA Quimper		12		179	225	9		426
Ex CC Glazik	-162	-38	-107	-165	-68			-540
Quéménéven		-2	-37	-19				-58
Glazik + Quém.	-162	-41	-144	-184	-68			-599

B – Le FPIC

La fusion a occasionné un bouleversement sur le FPIC. C'est un fonds national de péréquation qui est alimenté par des ensembles intercommunaux (communes et EPCI) visant à redistribuer ces sommes à d'autres ensembles intercommunaux sur une enveloppe fermée. On peut être contributeur et bénéficiaire en même temps, les critères de prélèvement et de bénéfice étant légèrement différents.

Avant la fusion, l'ex-Quimper Communauté était contributeur, l'ex-CCPG et Quéménéven étaient bénéficiaires.

Avec la fusion, il y a eu un gain global pour le territoire mais une perte pour les communes de l'ex-CCPG et Quéménéven, qui sont devenues contributrices.

Dès 2017, une compensation versée par l'agglomération aux communes de 163 K€, soit l'écart de perte constaté entre 2016 et 2017, a été mise en place au travers du mécanisme dérogatoire (délibération annuelle). Avec la fin des garanties par les lois de finances, cette possibilité, reconduite en 2018 et 2019, s'étioule. Seuls 133 K€ ont pu être compensés en 2020 par le biais unique des dispositions du FPIC. À terme cette compensation en interne à la répartition du FPIC ne sera plus possible. La compensation ne pourrait intervenir que par le biais d'autres mécanismes.

C – La fiscalité

La fusion s'est traduite par des taux uniques de fiscalité, des taux moyens pondérés.

Fiscalement, cela a conduit à une baisse globale de la contribution fiscale pour les contribuables des communes du Pays Glazik (190 K€) et une hausse de 23 K€ sur Quéménéven. Une légère hausse a été constatée sur les communes de l'ex-Quimper Communauté.

La perte budgétaire aurait pu être en partie compensée par une hausse des taux d'impositions à due concurrence du gain fiscal pour les contribuables, rendant neutre ainsi pour la contribution des contribuables.

Ce gain fiscal pourrait venir en diminution de l'assiette à compenser.

D - Récapitulatif des éléments possibles de l'assiette de compensation

Référence 2018 Milliers d'euros	Assiette DGF (bilan spontané large (yc Effet DF n+1))								Assiette FPIC	Assiette Capacité fiscale
	DSR Bourg centre	DSR péréq	DSR cible	DNP 1ère part	DNP part maj.	DSU	Dot. forf. N+1	Total DGF large		
QUIMPER				144	225	9	25	404	313	-37
ERGUE-GABERIC		2					4	5	41	3
PLOMELIN		3		16			3	21	20	-2
PLUGUFFAN		3		11			2	16	18	-1
PLOGONNEC		2		5			2	8	14	-1
PLONEIS		2		3			1	6	10	-1
GUENGAT		1					1	2	8	-1
LOCRONAN		1					1	1	4	0
BRIEC	-94	-19		-66	-38		-20	-237	-47	95
EDERN	-37	-7	-72	-48	-11		-7	-181	-34	39
LANDREVARZEC	-31	-7		-22	-10		-7	-77	-25	26
LANDUDAL		-3	-35	-15	-5		-3	-62	-16	14
LANGOLEN		-3		-14	-4		-4	-25	-15	15
QUEMENEVEN		-2	-37	-19			-3	-61	-29	-23
Total	-162	-28	-144	-5	157	9	-6	-180	264	127

Ajout de la commission communautaire « Finances et évaluation » du 9 juin 2021 :

Les calculs liés à la compensation avec la référence 2018 prennent en compte un effet conjoncturel, pour la seule commune de Landudal, qui, en dehors même de la fusion, de par les effets de seuil, se retrouvait éligible pour la seule année 2018 à la DSR cible pour 35 K€ (elle ne l'était pas en 2017). Éligibilité qui a été perdue dès 2019 et les années suivantes.

Il est donc proposé de rectifier la base de référence de 2018 de Landudal en retranchant 35 K€ constitutifs de la DSR de la base de compensation et de modifier en conséquence les éléments de calcul dans la répartition du financement des compensations.

II - Les propositions sur la compensation des effets fusions

A - Les mécanismes de compensation possibles

L'Attribution de Compensation (AC) et la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) :

L'AC : historiquement l'AC est, en recette, une compensation de la fiscalité professionnelle transférée des communes aux EPCI. Elle est fixée avec la référence de l'année précédant le transfert financier. L'AC charge correspond au transfert financier des communes lors d'un transfert de compétence pour constater que c'est désormais l'EPCI qui supporte la charge. Elle est fixée elle aussi sans évolution au niveau du coût net des charges constaté l'année précédent d'un transfert de compétence.

On peut néanmoins revenir exceptionnellement sur les AC.

Une modulation des AC en revenant partiellement sur les AC telles qu'elles sont constituées aujourd'hui pourrait être opérée, tant pour prélever les communes gagnantes à la fusion (sous réserve de leur accord) que pour reverser aux communes à compenser.

L'attribution libre des AC doit être votée à la majorité des 2/3 du conseil communautaire puis approuvée par les conseils municipaux des communes entrant dans le champ de cette AC libre.

Une **DSC** peut également être instituée, dont une part (65 % au maximum) peut servir à compenser.

À noter que dans ce cas il convient, pour ouvrir cette compensation par la DSC, de réserver une part obligatoire avec critères précis ouverte à toutes les communes (35 %).

La DSC est soumise au vote de l'assemblée délibérante à la majorité des 2/3 du conseil communautaire, il n'y a pas de passage en commune, elle est délibérée chaque année.

B – Les éléments retenus pour le scénario de compensation

1 –Retenir l'année de référence sur la dotation spontanée

L'année de référence 2018 est retenue pour les calculs.

En effet, l'année 2018 est celle qui permet d'apprécier les effets pleins et entiers sans pour autant faire apparaître certains gains théoriques non perçus. Nous nous situons au moment de la fusion.

L'effet DSR cible sur Landudal a été neutralisé, conformément au vœu exprimé par la commission communautaire « Finances et évaluation » (une compensation en une seule fois, de 35 K€ sera néanmoins versée à Landudal).

2 –La prise en compte du FPIC dans l'assiette de compensation

Dès 2017, 165 K€ ont été compensés.

Il est proposé de retenir cette somme

3- La prise en compte des gains pour le contribuable

167 K€, dont 190 K€ pour les communes de l'ex-CCPG et une perte de 23 K€ sur Quéménéven.

4 – Une quotité de compensation de 100 % de cette assiette.

5 – Quel mécanisme mettre en place ?

Une répartition à 50/50 de l'AC et de la DSC a été retenue. Elle permet de répartir la charge financière et ne pas obérer la capacité financière de l'agglomération à déployer son projet communautaire et ses investissements.

6 - Une clause de revoyure sur la partie effet constitution du SIVOM :

Si celui-ci venait à évoluer, le service porté par QBO (service commun ou transfert de compétence), avec une diminution des AC des communes de l'ex-CCPG, alors la compensation sur cette partie-là deviendrait caduque, les communes récupérant la perte de DGF. Le montant de l'impact SIVOM sur les pertes et donc les compensations sont de 113K€.

Une annexe au pacte fiscal serait prévue, permettant de donner les enjeux et les mécanismes de revoyure.

C- Le scénario proposé

Le scénario de base :

Le financement passe pour moitié par les communes ayant eu des gains avec la fusion pour 321 K€, dont la commune de Quimper (254 K€) et l'autre moitié par QBO au travers d'une DSC. Le cout pour l'agglomération est de 494 K€ (321 K€ de DSC compensatoire et 173 K€ de DSC critères légaux minimum).

L'accord des communes de l'ex-Quimper Communauté est nécessaire dans cette hypothèse, notamment pour le prélèvement sur AC.

À noter qu'une compensation en une seule fois, pour la seule année 2018, du montant de la DSR cible de 35 K€ sera versée à la commune de Landudal.

L'ensemble des problématiques avec néanmoins l'introduction d'une clause de revoyure sur l'incidence AC/DGF du SIVOM : si celle-ci venait à être réglée, les communes de l'ex-CCPG retrouveraient une partie des pertes et de ce fait la compensation devrait être revue sur cette partie (jusqu'à une hauteur potentielle de 113 K€).

avec 90/90	assiette DGF	Assiette FPIC	EI et capacité fiscale	Assiet. Comp.	Busse à Assiette nette 100 %	TTransfert D'AC com.	DSC compensat	DSC résiduel sur DGF	DSC com. fiscale	DSC min. critères légaux	DDSC totale
Quimper	404	313	-37	680	680	-254	0	426	0	107	107
Ergué-Gabéric	5	41	3	49	49	-19	0	30	0	13	13
Plomelin	21	20	-2	39	39	-15	0	24	0	7	7
Pluguffan	16	18	-1	33	33	-13	0	20	0	7	7
Plogonnec	8	14	-1	21	21	-8	0	13	0	6	6
Ploneis	6	10	-1	16	16	-6	0	10	0	5	5
Guengat	2	8	-1	9	9	-4	0	5	0	3	3
Locronan	1	4	0	6	6	-2	0	4	0	1	1
Ex-CA Quimper co	464	430	-40	854	854	-321	0	532	0	150	150
Briec	-237	-47	95	-189	-189	94	94	-1	94	10	104
Edern	-181	-34	39	-176	-176	88	88	0	88	4	92
Landrevarzec	-77	-25	26	-77	-77	38	38	-1	38	3	41
Landudal	-62	-16	14	-63	-63	32	32	1	32	2	34
Langolen	-25	-15	15	-24	-24	12	12	0	12	2	14
Quemeneven	-61	-29	-23	-113	-113	57	57	1	57	2	59
ex-CCPG et Quéménéven	-643	-165	167	-642	-642	321	321	0	321	23	344
Total	-180	264	127	212	212	0	321	532	321	173	494

L'Assemblée délibérante après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents

- de formuler un avis favorable à l'adoption du pacte fiscal et financier et émet le souhait que si la dotation prévue dans le pacte fiscal et financier devait être réduite alors Briec demande le déclenchement d'une clause de revoiture permettant un nouveau calcul et la diminution de sa part de dotation de solidarité communautaire plutôt que sa part d'attribution de compensation.

Délibération n°01.07.2021.03
Subventions

Vu l'avis favorable de la commission Action Sociale, Enfance et Education et du Centre Communal d'Action Sociale du 06 Mai 2021

Vu l'avis favorable de la commission vie associative, et promotion des sports – jeunesse – loisirs / Action Culturelle

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 juin 2021 ;

Le Maire informe l'assemblée délibérante que les commissions ad hoc se sont réunies pour étudier les demandes de subventions au regard de critères pré-définis. Pour les demandes relevant de sa compétence, la commission association sport culture loisirs propose d'allouer une enveloppe de 18 816 €. Pour les demandes relevant de sa compétence, la commission Action Sociale/Enfance-Education/CCAS propose d'allouer une enveloppe de 8 763 €. Soit un total alloué aux subventions de 27 579 € répartis comme suit :

subventions 2021	
Paotred Briec Football	2 300 €
Cyclo Club Briécois	200 €
Galoupérien	1 800 €
HandBall Club Briécois	2 000 €
Judo club Briécois	1 500 €
Loustic'Bad glazik (badminton)	1 200 €
Raquette club	900 €
AES IME (sport adapté)	500 €
Tennis club de Briec	1 500 €
Handisport Cornouaille quimper	200 €
Balles à fond (ecole de cirque - Quimper)	216 €
Bagad de Briec	3 000 €
Div Yezh Bro C'Hlazier	180 €
IFAC - campus des métiers	200 €
Chambre des métiers et de l'Artisanat	100 €
Un des Meilleurs Apprentis de France	50 €
Comité des fêtes	1 500 €
AFSEP (Association française des scléroses en plaques)	250 €
CLUB DES RETRAITES	900 €
ENSEMBLE AVEC AINES	900 €
Secours catholique	350 €

AFM TELETHON	160 €
Enfance et partage du Finistère	250 €
ASP ARMORIQUE	110 €
ENFANCE ET FAMILLE ADOPTION (EFA)	68 €
L'annexe SOS Femmes L'abri côtier	200 €
Solidarité paysans Bretagne	270 €
Association des Donneurs de Sang Pays Glazik	225 €
Union commerciale Glazik	3 000 €
Association Culturelle Turque	2 000 €
Santamaria Orléa Pays de Hateg	800 €
Prévention routière	450 €
L'AACPG : l'association des anciens combattants du Pays Glazik	100 €
Les anciens combattants de Briec	200 €
Total	27 579 €

L'assemblée délibérante après avoir pris connaissance du dossier et délibéré décide à l'unanimité des membres présents d'attribuer les subventions tel que proposé ci-dessus.

Délibération n°01.07.2021.04

Subvention au profit du Collège Pierre Stéphane pour l'équipement du service restauration

Vu l'avis favorable de la commission de finances du 21 juin 2021 ;

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante que la convention tripartite commune/conseil départemental/ collège Pierre Stéphane, qui régit le partenariat pour la restauration scolaire prévoit que la commune participe aux frais d'entretien courant, de renouvellement et de réparation du gros matériel au prorata du nombre de repas facturés en N-1. Cette année la part communale est fixée à 48% du TTC.

Des subventions d'un montant de 12 650.24 € ont été attribuées au collège Pierre Stéphane, au profit du service restauration, pour l'acquisition d'un lave batterie et la réparation d'un four.

Ces subventions ont été calculées en HT au lieu du TTC.

Il y a lieu de verser une participation complémentaire de 2 810.33 €.

Par ailleurs, la gestionnaire du collège nous informe que le grand four vient de tomber en panne, il est nécessaire de changer la carte d'alimentation.

Le coût de la réparation (sur devis) est de 2 486.89 € TTC.

La part communale calculée selon les termes de la convention (48% du TTC) s'élève à 1 193.71€ TTC.

L'assemblée délibérante après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de verser une subvention complémentaire de 4 004.04 € au collègue Pierre Stéphan pour faire face à ces dépenses.

Délibération n°01.07.2021.05
Délégation de signature pour une convention de mise à disposition
de locaux au profit du SIVOM

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 juin 2021 ;

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante que depuis mai 2017, le SIVOM du Pays Glazik occupe à titre gracieux et sans formalisme, une partie du bâtiment communal situé rue de la Minoterie comme local technique.

Il y a lieu d'encadrer et de formaliser les conditions de mise à disposition par convention. Le projet de convention annexé encadre et formalise les conditions de mise à disposition. La convention de mise à disposition à titre gracieux est conclue pour 1 an renouvelable (la durée totale est limitée 12 ans).

Les contrats relatifs aux fluides sont souscrits par le SIVOM.

Le SIVOM s'engage à :

- Maintenir le bâtiment en bon état tel qu'il l'a trouvé.
- Utiliser celui-ci dans le respect de la réglementation en vigueur.
- S'assurer en garantie dommages aux biens.
- Financer le coût de travaux permettant d'améliorer son utilisation par le biais de convention ad hoc établie avec la commune de Briec, propriétaire du bâtiment lorsque le champ des travaux constitue une amélioration du bâti.

L'assemblée délibérante après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents,

- de désigner Valérie LEDUCQ, en sa qualité de première adjointe, pour représenter la commune,
- de l'autoriser à signer la convention mise à disposition au SIVOM du Pays Glazik d'une partie du bâtiment situé rue de la Minoterie.

Délibération n°01.07.2021.06
Convention de groupement de commandes de travaux de voirie

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 Juin 2021

Monsieur Le Maire, fait savoir à l'Assemblée délibérante que dans un objectif d'économies d'échelle et de mutualisation des procédures de marchés publics, la commune propose de former un nouveau groupement de commande.

Le Conseil est appelé à se prononcer sur l'adhésion de la ville à ce groupement.

Groupement de commandes « travaux d'entretien et de modernisation de la voirie »

Approbation de la convention d'adhésion au groupement de commandes

Dans un objectif d'économies d'échelle et de mutualisation des procédures de marchés publics, Monsieur Le Maire propose de former un nouveau groupement de commandes portant sur les travaux d'entretien et de modernisation de la voirie.

Le groupement réunit :

- Briec
- Edern
- Landrévarzec
- Langolen

Le groupement de commandes est institué par une convention qui précise :

- les membres qui participent au groupement,
- l'objet,
- le rôle du coordonnateur,
- le rôle des membres,
- le déroulement de la procédure de consultation.

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes « travaux d'entretien et de modernisation de la voirie », annexée à la présente délibération,

- de désigner :
 - la Ville de Briec comme coordonnateur du groupement,
 - la CAO de la Ville de Briec comme CAO du groupement de commandes ;

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive du groupement, et tout avenant nécessaire à celle-ci.

Délibération n°01.07.2021.07 **Commerces de proximité**

Monsieur Le Maire fait savoir à l'Assemblée délibérante que le programme Petites villes de demain permet à Briec de disposer des crédits de la relance pour le financement de ses projets.

La stratégie de revitalisation sera formalisée par une opération de revitalisation du territoire. L'objectif d'accélération de la transformation des petites villes passe par le développement du numérique. La redynamisation du centre-ville de Briec vise notamment le développement des activités commerciales.

La banque des territoires a lancé un appel à projet permettant de solliciter une subvention forfaitaire de 20 000 € TTC pour en faire bénéficier les opérateurs commerciaux partenaires des petites villes de demain : offices de commerces, unions commerciales, chambres consulaires...

L'union des commerçants de Briec a examiné une solution multi-commerces de fidélisation numérique. La Ville de Briec souhaite répondre à l'appel à projet pour permettre aux commerçants de bénéficier d'une aide financière à exploiter conformément aux objectifs du programme petites villes de demain.

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de répondre à l'appel à projet mentionné ci-dessus.

Délibération n°01.07.2021.08
Tourbière de Ty Ar Yeun
Projet Ecotree

Monsieur Le Maire fait savoir à l'Assemblée délibérante que dans les montagnes noires, la tourbière Ty Ar Yeun à Briec constitue une zone naturelle d'inventaire faunistique et floristique de type ZNIEFF I : espace homogène écologiquement défini par la présence d'espèces protégées et d'habitats rares, caractéristique du patrimoine naturel régional. Puits de carbone, le site présente un intérêt de conservation pour le partenariat formé entre le Groupement forestier promenons-nous dans les bois et la société EcoTree qui se proposent d'y mener un projet écologique : remise en état, entretien, valorisation pédagogique compatible avec leur activité économique permettant à des particuliers et entreprises de devenir propriétaires d'arbres.

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil municipal a délibéré le 16 mars 2021 pour permettre la signature d'un bail emphytéotique. Il y a lieu de préciser cette délibération sur les points suivants sans la remettre en cause :

- La surface de la tourbière appartenant à la Ville concerne la parcelle ZH39 qui avoisine les 20 ha : 199 320 m².
 - Le signataire du bail est le groupement forestier « Promenons-nous dans les bois » qui gère les biens fonciers nécessaires à l'activité de la société EcoTree.
 - La durée du bail est de 20 ans.
- La commune souhaite répondre par ce bail à l'offre d'EcoTree qui a témoigné son intérêt pour exercer son activité à Ty Ar Yeun, à ses frais, tout en enrichissant la valeur écologique de ce patrimoine foncier qui n'a pas de valeur agricole ni immobilière.

- Vu la délibération n° 16.03.2021.21 du 16 mars 2021,
- Vu l'article L.451-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime,

L'Assemblée délibérante après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide de prendre en compte les précisions précitées pour (à noter une abstention) :

- Conclure un bail emphytéotique avec le groupement forestier

Et

- Autoriser le Maire de Briec à signer le bail

En conséquence, la présente délibération annule et remplace la délibération n° 16.03.2021.21 du 16 mars 2021.

Délibération n°01.07.2021.09
Occupation précaire de l'ancien centre d'activités postales
par l'ESAT – Foyer les Genêts d'Or

Monsieur Le Maire fait savoir à l'Assemblée délibérante que L'ESAT – Foyer les Genêts d'or souhaite louer l'ancien centre d'activités postales situé 4 rue Michel de Cornouaille afin de stocker du matériel qui sera conditionné par ses équipes sur place ou dans ses ateliers habituels. En effet, les ateliers de l'ESAT ne lui permettent pas de mener la totalité de son activité, son carnet de commande s'étant étoffé.

L'occupation sollicitée concerne la parcelle AB n°417 d'une contenance de 1 984 m² comprenant un bâtiment de 320 m² constituant un ensemble de bureaux, salle de réunion, accueil, toilettes, vaste espace central. Ces biens font partie d'un ensemble plus grand concerné par le projet d'aménagement d'une caserne de gendarmerie et de logements dont une partie en locatifs sociaux.

La Ville de Briec propose de conclure une convention d'occupation précaire commerciale (projet de convention annexé).

La parcelle et le bâtiment ont été acquis par l'établissement Public Foncier de Bretagne en tant que réserves foncières pour le compte de **la Ville de Briec** (cf. convention d'action foncière n°20-29020-1 en date du 11 janvier 2021). L'immeuble est donc soumis aux règles de gestion des réserves foncières des personnes publiques et notamment à l'article L.221-2 du Code de l'Urbanisme qui dispose dans son deuxième alinéa que "*ces immeubles ne peuvent faire l'objet que de concessions temporaires qui ne confèrent au preneur aucun droit de renouvellement et aucun droit à se maintenir dans les lieux lorsque l'immeuble est repris en vue de son utilisation définitive*".

Compte tenu de la qualité du concédant, de la destination des biens immobiliers par celui-ci et de la situation du concessionnaire, une convention d'occupation précaire peut être établie pour définir les conditions de mise à disposition par dérogation expresse au bénéfice de la loi du 23 décembre 1986 (baux professionnels), des articles L.145-1 et suivants du Code du Commerce (baux commerciaux), du livre IV du Code Rural (baux ruraux) et de toute autre législation spécifique en matière de bail.

La Ville de Briec peut contracter directement avec l'ESAT en tant que « propriétaire ». Elle percevra directement les indemnités liées à l'occupation, ce qui lui permettra de faire face aux dépenses à la charge du propriétaire d'une part et d'être l'interlocuteur direct de l'ESAT d'autre part. De la sorte, le prix final de l'opération portée par l'EPF ne sera pas modifié.

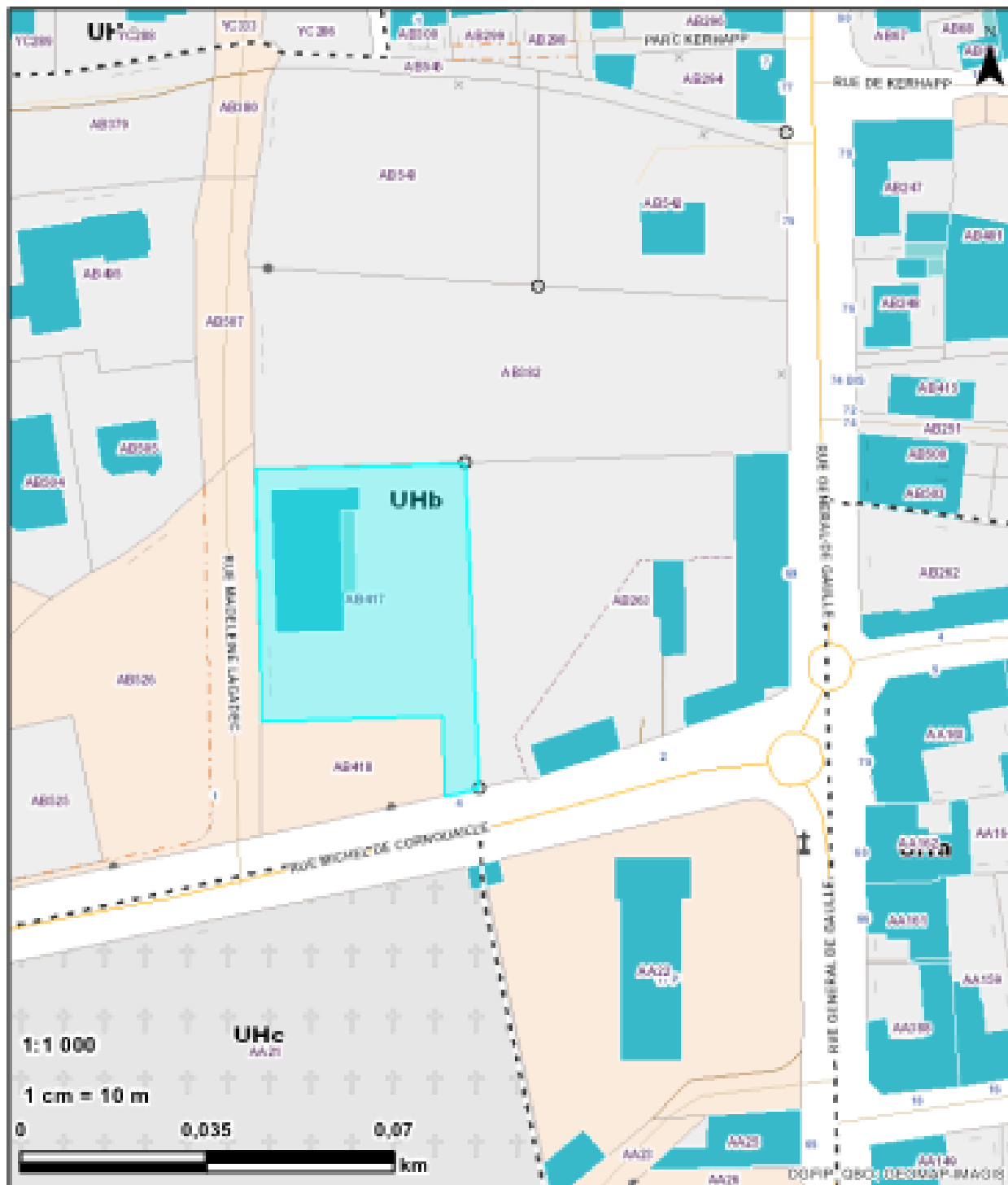
La convention a les caractéristiques suivantes :

- Le montant de l'indemnité proposé est de 500 €/mois.
- La gestion et le paiement des fluides sont à la charge de l'occupant.
- L'entrée dans les lieux est prévue pour le 1^{er} septembre 2021.
- La durée de la convention est indéterminée dans la mesure où il peut y être mis fin n'importe quand et sous réserve d'un préavis d'un mois au minimum.

Vu l'avis unanimement favorable de la commission des finances, personnel, administration générale du 25 mai 2021,

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré décide à l'unanimité des membres présents, d'engager cette valorisation préalable à l'opération d'aménagement, du 4 rue Michel de Cornouaille :

- en validant l'occupation temporaire du site par l'ESAT,
- et en autorisant le Maire à signer la convention.



Délibération n°01.07.2021.10
Plan de relance numérique
Délégation de signature

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante que la ville de Brieç a répondu à l'appel à projet pour une continuité pédagogique dans les écoles élémentaires le 26 mars 2021. Considérant l'opportunité unique de mettre à disposition des élèves élémentaires des équipements et ressources numériques indispensables à leurs apprentissages, la demande englobait les besoins identifiés par les deux écoles élémentaires de Brieç, l'école publique Yves de Kerguelen et l'école privée Sainte Anne.

Le projet présenté dans le cadre de l'appel d'offre a été construit en concertation avec les directions des écoles élémentaires publiques et privées et leur référent numérique respectif.

Pour les deux écoles, le projet porte sur l'acquisition de tablettes numériques, les ressources techniques et pédagogiques associées.

Pour l'école élémentaire publique le projet soumis dans le cadre de l'appel d'offre concerne 12 classes (270 élèves) et se décompose ainsi :

	Coût du projet	Subvention max	Reste à charge
Volet équipement-socle numérique de base	13 480.75 € TTC	9 436.50 €	4 044.25 € TTC
Volet services et ressources	2 379.40 € TTC	1 189.70 €	1 189.70 € TTC
TOTAL	15 860.15 € TTC	10 626.20 €	5 233.95 € TTC

Pour l'école élémentaire privée le projet soumis dans le cadre de l'appel d'offre concerne 6 classes (142 élèves) et se décompose ainsi :

	Coût du projet	Subvention max	Reste à charge
Volet équipement-socle numérique de base	7 222 € TTC	5 055.40 €	2 166.6 € TTC
Volet services et ressources	730.94 € TTC	365.47 €	365.47 € TTC
TOTAL	7 952.94 TTC	5 420.87 €	2 532.07 € TTC

La demande de subvention a été accordée en totalité.

Pour la mise en œuvre de ce projet, il est nécessaire de conclure une convention avec le ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

La convention (en annexe) formalise l'engagement d'acquérir et d'installer les équipements et services numériques et ce au plus tard le 31/12/2022. Le recteur de la région académique s'engage à verser la subvention.

L'Assemblée délibérante après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents,

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention et tous documents nécessaires pour la mise en œuvre du projet de continuité pédagogique dans les écoles élémentaires et à solliciter les subventions.

Délibération n°01.07.2021.11
Renouvellement de la convention avec QBO pour l’instruction des autorisations
et actes relatifs à l’occupation du sol

Monsieur Le Maire, fait savoir à l’Assemblée délibérante que :

Au 1^{er} janvier 2022, les administrés pourront transmettre à l’administration par voie électronique leurs demandes d’autorisations d’urbanisme. A cette même date, le circuit d’instruction de ces demandes devra être entièrement dématérialisé.

Afin de tenir compte de ces obligations légales et du renouvellement du conseil municipal en juin 2020, il est nécessaire d’autoriser monsieur le maire à signer une nouvelle convention avec Quimper Bretagne Occidentale afin de lui permettre d’instruire les autorisations d’urbanisme pour le compte de la ville.

La convention qui permet à QBO d’instruire les autorisations d’urbanisme pour le compte de la ville prenant fin dans un délai de douze mois à compter du renouvellement des organes délibérants des collectivités, le 16 juillet 2021, il convient de la proposer à l’approbation du conseil communautaire.

De plus, en application de l’article L. 112-8 du code des relations entre le public et l’administration (CRPA) et de ses décrets, à compter du 1^{er} janvier 2022, les communes devront être en capacité de recevoir des saisines par voie électronique (SVE) en matière d’urbanisme.

En parallèle la loi n°2018-1021 portant Evolution du Logement, de l’Aménagement et du Numérique (dite ELAN) du 23 novembre 2018 impose aux communes de plus de 3 500 habitants d’avoir une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d’instruire sous forme dématérialisée les demandes d’autorisations d’urbanisme et les déclarations d’intention d’aliéner (DIA) déposées à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ces nouvelles modalités auront un impact fort sur l’organisation de l’instruction des demandes d’urbanisme, par conséquent la convention qui définit les rôles et obligations respectives de chaque commune et de Quimper Bretagne Occidentale a été modifiée en fonction de ces évolutions législatives.

Toutefois la mise en œuvre de l’instruction dématérialisée des autorisations d’urbanisme étant en cours, elle nécessitera des adaptations des modalités d’organisation de cette coopération. Ces adaptations feront l’objet d’avenants à la convention.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- 1- D’approuver cette convention cadre ;
- 2- D’autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention avec Quimper Bretagne Occidentale ;

L’Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier, et délibéré, décide à l’unanimité des membres présents :

- 1- D'approuver cette convention cadre ;
- 2- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention avec Quimper Bretagne Occidentale ;

Délibération n°01.07.2021.12
Adressage

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de valider les modifications et les créations d'adressage ci-après :

Modifications :

Modifier « Chemin de Kernongal »	en	ROUTE DE KERNONGAL
Modifier « Chemin de Lannec'huen Coz »	en	RUE DE LANNEC'HUEN COZ

Créations :

ROUTE DE LESTONAN	ALLÉE DE GOUGASTEL
CHEMIN DE MONCOUAR	RUE PARC MOAN
ALLÉE DE NENEZ NEVEZ	RUE DES NOISETIERS
CHEMIN DE POUL AN NOC'H	RUE ANATOLE LE BRAZ
ALLÉE DE KERNON	RUE DES PRAIRIES
ALLÉE DE L'ODET	RUE PARC OLLIVIER
CHEMIN DE KERNON VRAS	RUE DES PRIMEVERES
ALLÉE DE KERNON VIHAN	ALLÉE DE ROSCULEC
CHEMIN DE GOUGASTEL VIHAN	

Délibération n°01.07.2021.12
Vœux

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité des membres d'adopter le vœu ci-après :

Afin que des particuliers, des agents et professionnels des espaces verts, des agriculteurs du territoire puissent utiliser légalement des alternatives naturelles aux produits phytosanitaires de synthèse, la municipalité de Briec émet un vœu pour la légalisation des PNPP (préparations naturelles peu préoccupantes) dans toutes leurs fonctions. La municipalité souhaite ainsi promouvoir le développement de nouvelles pratiques toujours plus respectueuses de l'environnement en veillant au respect d'une posologie et des bonnes pratiques via des accès à des sessions d'informations et de formations sur le sujet.

INFORMATION

Monsieur Le Maire fait savoir à l'Assemblée délibérante que Monsieur Jean-Claude PERROT a été nommé par la Préfecture pour siéger à la commission départementale de sécurité routière.